

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE SAINT-REMY 01

**ARRÊTÉ N°2026-11
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION**

ELAGAGE D'ARBRE EN BORDURE DE ROUTE

VU le Code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le code pénal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise FOURNAND ET FILS représentée par M. FOURNAND Pascal, demeurant 935 A Route du Gailland – 01800 FARAMANS en date du 11 Février 2026 de réglementation de la circulation concernant des travaux d'*élagage* d'arbre en bordure de route, Chemin du Colombier (à hauteur du 396 et 407) - 01310 SAINT REMY.

CONSIDERANT que pour permettre ces travaux, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne en chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'entreprise FOURNAND ET FILS est autorisée à effectuer des travaux Chemin du Colombier pour des travaux d'*élagage* d'arbre en bordure de route, prévus **à partir du Lundi 16 Février 2026 jusqu'au Vendredi 20 Février 2026 inclus.**

Article 2 :

Durant la durée des travaux, la route sera fermée entre le 264 et le 468 Chemin du Colombier, entre 8h et 16h30.

La signalisation sera assurée par l'entreprise FOURNAND ET FILS agissant pour son compte, conformément aux dispositions de la législation en vigueur.

Article 3 :

Cette réglementation sera applicable dès **le Lundi 16 Février 2026 jusqu'au Vendredi 20 Février 2026 inclus.**

Monsieur FOURNAND Pascal est désigné par l'entreprise FOURNAND ET FILS pour être le responsable du chantier.

Article 4 :

Un accès devra être réservé pour permettre, si besoin est, l'intervention des secours.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la loi, dans la commune Saint-Rémy.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au groupement de la Gendarmerie de Bourg-En-Bresse
- A Monsieur M. FOURNAND Pascal – entreprise FOURNAND ET FILS
- Au SDIS
- A l'agent communal

Fait à Saint-Rémy,
le 12 février 2026
Conseiller délégué à la voirie,
Christophe BLANC



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Rémy.